

**Séance du Conseil Municipal  
du jeudi 06 octobre 2022 à 20h00  
Salle du Conseil**

**Légalement convoqué en date du 28 septembre 2022**

**Convoqués :**

Membres du Conseil légalement convoqués	Présent	Absent excusé ayant donné Pouvoir à	Absent excusé	Absent
M. PLAULT JM	X			
M. MERCIER D	X			
Mme ANDRIEU A				
M. GALOPIN P	X			
Mme DURAND C	X			
M. GALLOPIN JL	X			
Mme ÉGASSE C	X			
M. PERSON G	X			
M. HERON P		Pouvoir à M. Gérard PERSON	X	
Mme BACON F	X			
Mme CONVENANT N	X			
Mme DETAIS C	X			
Mme BÉHUE V	X			
Mme COLÉ C	X			
Mme ÉTOURNEAU C	X			
M. DURET L	X			
M. DUMENIL S	X			
M. RICOIS M				X
M. PREVOSTEAU E	X			

**Nombre de Conseillers** En exercice : 19    Présents : 17    Procurations : 1    Votants : 18

**ORDRE DU JOUR :**

- 1. Participation au FSL 2022**
- 2. Participation au FAJ 2022**
- 3. Création de poste adjoint administratif territorial à temps complet à partir du 01/01/2023**

Début de séance : 20h40

Le Conseil Municipal sous la présidence de M. Jean-Michel PLAULT, Maire de Sours :  
Désigne Monsieur Pascal GALOPIN secrétaire de séance.

*Le procès-verbal de la séance du 08 septembre 2022 est adopté à l'unanimité.*

## 1. PARTICIPATION AU FSL 2022 (FONDS SOLIDARITE LOGEMENT)

Monsieur le Maire fait part du courrier de Monsieur le Président du Conseil Départemental en date du 11 août 2022 concernant le Fonds de Solidarité Logement.

Il précise que ce fonds s'adresse aux personnes ou ménages éprouvant des difficultés particulières pour accéder à un logement décent et indépendant ou à s'y maintenir.

Le coût de cette participation est de 3 € par logement social.

Il est rappelé que la commune a participé en 2019, représentant un montant de 141 €, puis en 2021 pour un montant de 192 € (64 logements).

En cas de participation, cela représenterait une somme de 192 € (64 logements).

Monsieur Jean-Luc GALLOPIN précise que certains Sourcéens bénéficient de ce fonds. Compte tenu du contexte, il est malheureusement probable que les bénéficiaires soient plus nombreux dans les mois à venir.

*Après en avoir délibéré à l'UNANIMITE, le conseil municipal décide :*

- **DE PARTICIPER** au Fonds de Solidarité Logement pour 2022.
- **DE PRECISER** que la commune ne participe pas au FSL eau et énergie.

## 2. PARTICIPATION AU FAJ 2022 (FONDS D'AIDE AUX JEUNES)

Le Maire expose que le Président du Conseil Départemental, par courrier du 13 septembre 2022 a demandé à la commune s'il était envisagé de participer au financement du fonds d'aide aux jeunes pour l'année 2022. Ce Fonds d'Aide aux Jeunes mis en place (en 2005) est destiné à aider les jeunes de 18 à 25 ans rencontrant des difficultés particulières d'insertion sociale ou professionnelle.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal son avis quant à une éventuelle participation pour 2022.

Pour mémoire :

- en 2013, le Conseil avait adopté ce fonds à raison de 0,30 € par habitant soit (0,30 x 1 980) 594 €
- en 2014, le Conseil avait adopté ce fonds à raison de 0,30 € par habitant soit (0,30 x 2 018) 605 €
- de 2015 à 2021, le Conseil a décidé de ne pas participer à ce fonds, car Chartres Métropole participe au titre de l'intercommunalité.

Monsieur Jean-Luc GALLOPIN indique qu'en 2021, 981 jeunes euréliens ont bénéficié de ce fonds, dont aucun jeune de Sours. Il précise que le CCAS de Sours aide les jeunes sur des demandes ponctuelles.

*Après en avoir délibéré à l'UNANIMITE, le conseil municipal décide :*

- **DECIDER** de ne pas participer à ce fonds d'aide aux jeunes pour 2022.

## 3. CREATION DE POSTE ADJOINT ADMINISTRATIF A PARTIR DU 1<sup>ER</sup> JANVIER 2023

Le Maire rappelle que conformément à l'article L.313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Compte tenu de l'ouverture de l'agence postale communale à partir du mois de janvier 2023, il convient de renforcer les effectifs du service administratif.

L'échelonnement indiciaire, la durée de carrière et les conditions de recrutement de l'emploi ainsi créé sont fixés conformément au statut particulier du cadre d'emplois des Adjoint administratifs territoriaux, grade accessible sans concours.

Monsieur le Maire présente alors le tableau des effectifs après mise à jour :

TABLEAU RECAPITULATIF DU PERSONNEL AU 01/01/2023

GRADES OU EMPLOIS	CATEGORIES	Temps travail	Moyenne Age au 01/09/2022	EMPLOIS BUDGETAIRES				EFFECTIFS POURVUS SUR EMPLOIS BUDGETAIRES EN Equivalent Temps Plein			
				EMPLOIS PERMANENTS A TEMPS COMPLET	EMPLOIS PERMANENTS A TEMPS NON COMPLET	EMPLOIS NON PERMANENTS A TEMPS COMPLET	EMPLOIS NON PERMANENTS A TEMPS NON COMPLET	TOTAL	AGENTS TITULAIRES	AGENTS NON TITULAIRES	TOTAL
<b>FILIERE ADMINISTRATIVE (a)</b>			50,0	4	0	0	0	4	4,00	0,00	4,00
Attaché territorial	A	35,0	39	1				1	1,00		1,00
Rédacteur principal 2è cl	B	35,0	49	1				1	1,00		1,00
Adjoint administratif territorial principal de 2ème cl	C	35,0	59	1				1	1,00		1,00
Adjoint administratif territorial	C	35,0	53	1				1	1,00		1,00
<b>FILIERE MEDICO-SOCIALE (b)</b>			47,0	2	0	0	0	2	2,00	0,00	2,00
ATSEM principal de 1ère cl	C	35,0	54	1				1	1,00		1,00
ATSEM principal de 1ère cl	C	35,0	40	1				1	1,00		1,00
<b>FILIERE TECHNIQUE / service technique (c)</b>			51,7	2	0	1	0	3	1,00	2,00	3,00
Agent de maîtrise	C	35,0	57	1				1		1,00	1,00
Adjoint technique territorial principal de 1ère cl	C	35,0	43	1				1	1,00		1,00
Adjoint technique territorial	C	35,0	55			1		1		1,00	1,00
<b>FILIERE TECHNIQUE / service périscolaire (d)</b>			54,8	1	5	0	0	6	4,46	0,00	4,46
Adjoint technique territorial principal de 1ère cl	C	35,0	56	1				1	1,00		1,00
Adjoint technique territorial principal de 2è cl	C	24,0	55		1			1	0,69		0,69
Adjoint technique territorial	C	20,0	58		1			1	0,57		0,57
Adjoint technique territorial	C	22,0	55		1			1	0,63		0,63
Adjoint technique territorial	C	33,5	48		1			1	0,96		0,96
Adjoint technique territorial	C	21,5	57		1			1	0,61		0,61
<b>TOTAL GENERAL (a+b+c+d)</b>			51,9	9	5	1	0	15	11,46	2,00	13,46

Il fait d'ailleurs remarquer la moyenne d'âge élevée des effectifs, notamment sur le service scolaire. Lors des premiers départs à la retraite, la question de la poursuite de la gestion en régie ou de la délégation des services périscolaires fera l'objet d'une étude sérieuse.

Monsieur Sébastien DUMENIL demande de rappeler la hauteur des aides de La Poste sur les frais de personnel engagés par la commune dans le cadre de l'agence postale. Monsieur le Maire indique qu'une aide mensuelle de l'ordre de 1 100 € est octroyée pendant toute la durée du fonctionnement de l'agence postale communale. Au moment de l'ouverture, une aide exceptionnelle est également attribuée, représentant 3 mois de fonctionnement.

**Après en avoir délibéré à l'UNANIMITE, le conseil municipal décide :**

- **CREER**, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023, 1 emploi permanent d'adjoint administratif territorial appartenant à la catégorie C, échelle C1, à 35 heures par semaine en raison de la création du service agence postale communale
- **PRECISER** que cet agent sera amené à exercer les missions ou fonctions principales suivantes :
  - ❖ Accueil du public mairie et agence postale
  - ❖ Services à la population

- ❖ Suivi des affaires scolaires
- ❖ Toutes tâches administratives

La personne recrutée bénéficiera des primes et indemnités afférentes à son grade, instituées dans la collectivité si elle remplit les conditions d'attribution pour y prétendre.

La rémunération sera comprise entre le 1<sup>er</sup> échelon et le 11<sup>ème</sup> échelon de la grille indiciaire indiquées ci-dessus au regard de l'expérience professionnelle, des diplômes détenus par le candidat retenu au terme de la procédure de recrutement, assorti du régime indemnitaire en vigueur dans la collectivité.

- **AUTORISER** le Maire à recruter un fonctionnaire pour pourvoir cet emploi, accessible sans concours,
- **ADOPTER** la modification du tableau des emplois ainsi proposée et **DIRE** que les crédits nécessaires à la rémunération de ou des agents nommés et aux charges sociales s'y rapportant seront inscrits au Budget aux chapitre et article prévus à cet effet,

Monsieur le Maire indique avoir toujours la volonté de pouvoir proposer la réalisation des titres sécurisés (passeports, CNI) et continue d'activer tous les leviers pour parvenir à obtenir l'accord de la Préfecture.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h00

Procès-verbal approuvé en séance le : 09 Novembre 2022	
<b>Le Maire,</b> <b>Monsieur Jean-Michel PLAULT</b>	<b>Le Secrétaire de séance,</b> <b>Monsieur Pascal GALOPIN</b>
 	